

1 + 1 IMMO
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 500 euros
Siège social : 227 BOULEVARD DE LA MER
83600 FREJUS
897 433 777 RCS FREJUS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 31 Décembre,
A 10 heures,

Madame Marie-Emilie LEMAIRE, demeurant 282 Impasse Louis Pierrugues - 83600 FREJUS,

Associée Unique de la société 1 + 1 IMMO,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Fixation de la rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- **L'assistance administrative et le conseil organisationnel auprès des particuliers et professionnels, l'accompagnement dans la création, la gestion et l'évolution d'entreprises et structures juridiques, quelle que soit leur forme, incluant toutes démarches, réalisation de formalités administratives et entrepreneuriales, à l'exclusion des activités réglementées ;**
- **La conception, l'organisation, la réalisation et l'animation de formation professionnelle, de formation continue de coaching, d'accompagnement de mentorat et de conseil, destinées aux particuliers, aux professionnels, aux entreprises et aux organismes publics et ou privés ;**
- **Ces actions pouvant notamment porter sur les domaines de l'immobilier, de la transaction immobilière de la gestion de l'investissement, de l'entrepreneuriat, du développement personnel et de toute compétence utile à l'activité professionnelle ;**

ma

- la réalisation de formation en présentiel, distantiel, e-learning, blended learning, ainsi que par tout autre moyen pédagogique existant ou à venir ;
- la création, l'édition, la commercialisation et la diffusion de contenus pédagogiques sous toutes formes (supports écrits, numériques, audio, vidéo, plateformes en ligne, programme de formation, conférences, ateliers, séminaires, webinaires).

et, en conséquence, décide de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

" ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- L'activité d'agence immobilière : activité de transactions immobilières et commerciales, gestion de locations, administrations de biens immobiliers ou droits immobiliers, cession et transmission d'entreprises, de fonds de commerce, location-gérance, telle que définie par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 ainsi que toutes activités, notamment commerciales, immobilières, financières, susceptibles de permettre ou de faciliter, directement ou indirectement, la réalisation de l'objet social.
- La création, l'acquisition, la prise en gérance libre de tous établissements commerciaux, agences immobilières et autres, la location ou l'achat de tous immeubles pouvant servir de manière quelconque à l'objet social.
- L'activité de domiciliation d'entreprises, comprenant notamment la mise à disposition d'une adresse de sièges social, la gestion du courrier, et des prestations de services aux entreprises.
- L'assistance administrative et le conseil organisationnel auprès des particuliers et professionnels, l'accompagnement dans la création, la gestion et l'évolution d'entreprises et structures juridiques, quelle que soit leur forme, incluant toutes démarches, réalisation de formalités administratives et entrepreneuriales, à l'exclusion des activités réglementées ;
- La conception, l'organisation, la réalisation et l'animation de formation professionnelle, de formation continue de coaching, d'accompagnement de mentorat et de conseil, destinées aux particuliers, aux professionnels, aux entreprises et aux organismes publics et ou privés ;
- Ces actions pouvant notamment porter sur les domaines de l'immobilier, de la transaction immobilière de la gestion de l'investissement, de l'entrepreneuriat, du développement personnel et de toute compétence utile à l'activité professionnelle ;
- La réalisation de formation en présentiel, distantiel, e-learning, blended learning, ainsi que par tout autre moyen pédagogique existant ou à venir ;

- **La création, l'édition, la commercialisation et la diffusion de contenus pédagogiques sous toutes formes (supports écrits, numériques, audio, vidéo, plateformes en ligne, programme de formation, conférences, ateliers, séminaires, webinaires).**

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 500 euros. Il sera désormais divisé en 500 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associée Unique en échange de ses 500 actions.

L'associée unique prend acte que les fonctions de Présidente de la société de Madame Marie-Emilie LEMAIRE prennent fin de plein droit.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée qui précède, l'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide qu'elle exercera les fonctions de Gérante de la Société pour une durée illimitée.

CINQUIÈME DÉCISION

La Gérante assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

per

La Gérante recevra une rémunération qui sera fixée le cas échéant lors d'une prochaine décision de l'associée unique. L'Associée Unique décide qu'elle sera, en outre, remboursée de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

SIXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31/12/2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La présidente présentera à l'Associée Unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'Associée Unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Associée Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner au président de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

SEPTIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

HUITIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

DRAGUIGNAN

Le 02/02/2026 Dossier 2026 00005802, référence 8304P02 2026 A 00262

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

L'Associée Unique
Marie-Emilie LEMAIRE

